



**RÉSOLUTION VOTÉE LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD TENUE LE 7 AVRIL 2026.**

Étaient présents/es :

Mme Sarah Bernier
M. Simon Habel
M. Denis Laprise
M. Jean-Claude Giroux
Mme Ghislaine Litière

Sous la présidence de M. Le maire, M. Daniel Mercier
Est également présent le directeur général-greffier-trésorier, M. Yves Bernard

**2026-04-06 : RÉSOLUTION CONCERNANT L'UTILISATION DU FRANÇAIS COMME SEULE
LANGUE D'USAGE DANS LE CADRE DES INTERACTIONS AVEC LES CITOYENS/ENNES ET
AUTRES INTERMÉDIAIRES**

Considérant que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud est un organisme de l'administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

En conséquence, il est proposé par Denis Laprise, appuyé par M. Simon Habel, il est résolu ce qui suit :

D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;


Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**RÉSOLUTION CERTIFIÉE CONFORME AUX ÉCHANGES TENUS PAR LES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 7 AVRIL 2026.**



Yves Bernard, Greffier-Trésorier



Date